



VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 28 janvier 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 27 décembre 2013 et 22 janvier 2014.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSÉDAT, Mme JAUFFRET, M. LOUIS, Mme PAITEL (à partir de 20h20), M. NAVINEL, Mme ÉMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME (à partir de 20h15), Mme PETIT, Mme DAHAN (à partir de 20h10), M. MBANZA (à partir de 20h25), M. CHAUMERLIAC, M. LEVACHER, Mme DRECQ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme JOLY-CORBIN, Mme PAITEL (jusqu'à 20h20) ; M. LIME (jusqu'à 20h15) ; Mme DAHAN (jusqu'à 20h10) ; M. MBANZA (jusqu'à 20h25) ; M. PEIGNEY, M. JOUANOT.

Procurations : Mme JOLY-CORBIN a donné pouvoir à Mme ÉMIRIAN ; Mme PAITEL à M. LUNEAU (jusqu'à 20h20) ; M. PEIGNEY à Mme DAHAN.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

28 voix pour M. JACOB Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 2 abstentions : P. JACOB, M. PETIT.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 17 décembre 2013 qui est adopté par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses collègues, il a

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- **M. Shaguy MAKUISAVINGI MWENZI**, occupant les fonctions d'animateur à La Cigogne pour la naissance de son fils Jhayan MAKUISAVINGI MWENZI, né le 11 Janvier 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

Vœu du Conseil Municipal portant sollicitation d'un assouplissement des conditions d'accès à la mesure commerciale concernant les lignes L & J du réseau Transilien.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/001 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'action sociale pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'action sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/002 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la petite enfance pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la petite enfance, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations conformément aux clauses des conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE : *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/003 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'enseignement et de la jeunesse pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'enseignement et de la jeunesse, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros et inférieures ou égales à 23.000,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente ou le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs à conclure.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SPORTS: *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/004 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations sportives, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations conformément aux clauses des conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

Messieurs DANNEPOND et FOSSET ne participent pas au vote.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/005 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations culturelles, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros et inférieures ou égales à 23.000,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente ou le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs à conclure.

Article 4 : La subvention au Conservatoire de Bois-Colombes, étant supérieure à 23.000,00 euros, sera versée conformément aux clauses de la convention d'objectifs conclue.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Madame CORTEZ et Monsieur DUVIVIER ne participent pas au vote.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES : *Rapporteur Madame BRENTOT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/006 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations conformément aux clauses des conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

Madame DRECQ et Monsieur CHAUMERLIAC ne participent pas au vote.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole. Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/007 - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune de Bois-Colombes et la copropriété de l'immeuble sis 51, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes.**

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et la copropriété de l'immeuble sis 51, rue Paul-Déroulède, représentée par son syndic, la société Gestion Immobilière de Bécon, en vue de solder définitivement tout litige relatif aux travaux de réalisation de la passerelle Saint-Germain, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit protocole au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2014/S01/008 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

- 2014/S01/009 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole. Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/010 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Demande de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des aides financières au taux maximum auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre des actions menées en 2014 par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bois-Colombes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes et documents à venir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/011 - Contrat de développement territorial / Grand Paris – Approbation du Contrat de Développement Territorial de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat.

Article 1 : Le Contrat de Développement Territorial de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine et son étude environnementale, ci-annexés, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Bois-Colombes, le Contrat de Développement Territorial de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2014/S01/012 - Communication du rapport d'activités pour l'année 2013 de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités pour l'année 2013 de la commission consultative des services publics locaux ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES et ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/013 - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Article unique : Les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la prochaine commission de délégation de service public sont fixées comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées au secrétariat de la direction générale des services au plus tard la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission. Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 abstentions : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/014 - Vote des taux des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2014.

Article unique Les taux des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2014 sont maintenus et fixés comme suit :

Taxe d'habitation =	24,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties =	16,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	25,35 %
Taux de cotisation foncière des entreprises =	23,86 %

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S01/015 - Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014.

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2014 est fixé à 4,87 %, pour un produit attendu estimé aux environs de 2.600.000,00 euros.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S01/016 - Vote du budget primitif principal de la Commune pour 2014 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : Le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2014, dont la balance générale s'établit à 72.532.431,00 euros en recettes et en dépenses et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 34.086.190,00 euros et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 2.600.000,00 euros, est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

**GRILLE DE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2014
PAR CHAPITRE**

			VOTE		
LIBELLE		Montants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		56 226 728,00			
011	Charges à caractère général (page 11)	12 812 517,00	29 ⁽¹⁾	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	26 882 000,00	30 ⁽²⁾	4	0
014	Atténuation de produits (page 12)	6 285 744,00	29 ⁽¹⁾	5	0
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	4 110 867,00	29 ⁽¹⁾	5	0
66	Charges financières (page 13)	1 940 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 13)	55 600,00	29 ⁽¹⁾	5	0
68	Dotations aux provisions (page 13)	40 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
022	Dépenses imprévues (page 13)				
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	2 800 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 300 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		56 226 728,00			
70	Produits des services (page 14)	5 159 942,00	29 ⁽¹⁾	5	0
73	Impôts et taxes (page 14)	39 447 190,00	29 ⁽¹⁾	5	0
74	Dotations, participations (page 14)	10 711 096,00	29 ⁽¹⁾	5	0
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	802 500,00	29 ⁽¹⁾	5	0
77	Produits exceptionnels (page 15)	106 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		16 325 703,00			
Opérations					
0021	Ilôt Smirlian (page 20)	1 054 909,00	29 ⁽¹⁾	5	0
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	1 924 000,00	30 ⁽²⁾	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	306 500,00	30 ⁽²⁾	4	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 23)	4 971 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
0047	Parc Pompidou (page 24)	303 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 25)	368 800,00	30 ⁽²⁾	4	0
0051	Coulée verte (page 26)	330 183,00	30 ⁽²⁾	4	0
Non individualisées					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	301 200,00	29 ⁽¹⁾	5	0
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	200 000,00	29 ⁽³⁾	4	1
21	Immobilisations corporelles (page 16)	3 820 635,00	29 ⁽¹⁾	5	0
23	Immobilisations en cours (page 16)	200 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	2 525 476,00	29 ⁽¹⁾	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 16)	20 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		16 325 703,00			
Affectées aux opérations					
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	825 000,00	30 ⁽²⁾	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	300 000,00	30 ⁽²⁾	4	0
0047	Parc Pompidou (page 24)	250 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 25)	1 496 545,00	30 ⁽²⁾	4	0
Non affectées aux opérations					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	391 958,00	29 ⁽¹⁾	5	0
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	2 400 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 600 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)				
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	556 200,00	29 ⁽¹⁾	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 18)	120 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	4 286 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
021	Virement de la section de fonctionnement (page 19)	2 800 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 300 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0

Vote (1)

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

Vote (2)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER, D. MBANZA.

et 4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Vote (3)

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

4 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2014/S01/017 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2014.

Article unique : Le budget primitif de 2014 du service annexe de l'assainissement, arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 487.258,00 euros en recettes et en dépenses, est adopté.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

GRILLE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
PAR CHAPITRE

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES		302 779,00			
011	Charges à caractère général (page 10)	100 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 10)	20 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
023	Virement de la section d'exploitation (page 11)	146 079,00	29 ⁽¹⁾	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)	36 700,00	29 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		302 779,00			
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	300 000,00	29 ⁽¹⁾	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	2 779,00	29 ⁽¹⁾	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		184 479,00			
<u>Opérations</u>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	178 460,00	29 ⁽¹⁾	5	0
<u>Non individualisées</u>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	3 240,00	29 ⁽¹⁾	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)	2 779,00	29 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		184 479,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	1 700,00	29 ⁽¹⁾	5	0
16	Emprunts (page 16)				
021	Virement de la section d'exploitation (page 17)	146 079,00	29 ⁽¹⁾	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)	36 700,00	29 ⁽¹⁾	5	0

VOTE (1)

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J.-M. AURIAULT, M.-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A.-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LEVACHER.

et 5 voix contre : A. LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/018 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service développement économique et emploi pour 2014.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service développement économique et emploi, au titre de l'exercice budgétaire 2014, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2014.

Article 3 : Les subventions supérieures à 7.600,00 euros et inférieures ou égales à 23.000,00 euros seront versées aux associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente ou le cas échéant en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs à conclure.

Article 4 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs conclues.

Article 5 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014, chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante», article 6574 : «Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUUVIER, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL,

S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, C. DRECQ, A. LIME,
M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA, A. LEVACHER.

et 1 abstention : H. AUSSÉDAT.

Monsieur LUNEAU ne participe pas au vote.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller municipal délégué aux marchés aux comestibles.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller municipal délégué aux marchés aux comestibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S01/019 - Modification du périmètre du marché du Centre.

Article 1 :

Le périmètre du marché du Centre visé à l'article 1^{er} du règlement des marchés communaux est dorénavant fixé comme suit :

- la halle couverte située entre les rues d'Estienne-d'Orves, Raspail, Félix-Faure et Mertens ;
- le terre-plein situé à l'angle des rues Mertens et d'Estienne-d'Orves, dit « Annexe Mertens » (installations semi-fixes/barnums), à l'exception d'une bande de 15 mètres de long et de 1,80 mètre de large maximum le long du grillage de la S.N.C.F., à partir du défibrillateur ;
- le trottoir et la chaussée de la rue Félix-Faure côté des numéros impairs sur toute la longueur de la voie, côté immeuble (à l'exception des passages piétons) ;
- le terre-plein de la Place de la Résistance ;
- la chaussée de la rue Mertens située entre les rues d'Estienne-d'Orves et Félix-Faure (à l'exception des passages piétons et autres interdictions dûment matérialisées au sol) : zone tolérée pour les camelots et volants uniquement.

Article 2 :

La modification de l'article 1 du règlement des marchés communaux prend effet au plus tôt le 1^{er} février 2014 et au plus tard le jour du commencement des travaux d'installation des parkings à vélos.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame PAITEL, Conseiller municipal délégué au commerce.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller municipal délégué au commerce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/020 - Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'Information – sans vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/021 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'emplois.

Article unique : Cinq emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe sont créés à l'effectif du personnel communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S01/022 - Vœu du Conseil Municipal portant sollicitation d'un assouplissement des conditions d'accès à la mesure commerciale concernant les lignes L & J du réseau Transilien.

Article unique : Le vœu suivant à l'attention de la S.C.N.F. est adopté :

« La S.N.C.F. reconnaissant des problèmes récurrents d'infrastructure et de disponibilité des trains ayant fortement dégradé la régularité des lignes L & J, a décidé d'accorder une mesure commerciale exceptionnelle aux clients de ces lignes, détenteurs d'un abonnement pour le mois de décembre 2013 et résidents des communes desservies par ces lignes.

Les entreprises qui ont pris la décision de s'implanter sur le territoire de Bois-Colombes, desservie soit par la gare de Bécon-les-Bruyères soit par celle de Bois-Colombes, ont notamment pris en compte un niveau de desserte jugé satisfaisant. Cette qualité de desserte n'a pas uniquement été affectée au cours du seul mois de décembre 2013 et les usagers continuent de subir des conditions de transport difficiles, notamment aux heures de pointe, engendrant un allongement de leur temps de trajet parfois substantiel.

La Commune de Bois-Colombes, qui de façon constante, œuvre pour une amélioration des conditions de transport des usagers utilisateurs des trois gares qui la desservent, constate que les modalités de dédommagement retenues prévoient des critères cumulatifs qui excluent du dispositif un nombre important des quelque 10.000 salariés de ces entreprises, au motif qu'ils ne sont pas résidents des communes desservies par ces lignes, dont la liste figure au formulaire de demande de dédommagement, lequel doit être adressé au plus tard le 31 janvier 2014.

Considérant d'une part, qu'il est du ressort de la Commune de défendre les intérêts des salariés des entreprises qui constituent son tissu économique au même titre que les intérêts de ses résidents et que, d'autre part, les modalités retenues constituent une inégalité de traitement injustifiée entre les usagers du réseau Transilien, inégalité qu'une étude au cas par cas n'est pas de nature à résorber, le Conseil Municipal réunit ce jour demande à la S.N.C.F. que :

- les modalités de dédommagement des usagers des lignes L & J soient modifiées pour assurer l'égalité de traitement entre les usagers des lignes concernées, qu'ils soient résidents ou salariés ;
- la date limite de dépôt des dossiers de dédommagement par les usagers, actuellement exclus de la mesure, soit reportée ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. signé avec la société ATLANTE CONSTRUCTION l'avenant n° 1 au lot n° 1 «Démolition intérieure, plafond suspendu, carrelage, faïence murale, volet roulant, store banne» du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau bleu» L'avenant a pour objet de modifier les travaux à réaliser par la société ATLANTE CONSTRUCTION. Le montant de l'avenant correspond à une moins-value de 3.500,18 euros H.T. abaissant le montant du lot de 59.415,09 euros H.T. à 55.914,91 euros H.T. ;
2. signé avec la société RSCP l'avenant n° 1 au lot n° 4 «Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation» du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du multi-accueil «L'Oiseau bleu» L'avenant a pour objet de modifier les travaux à réaliser par la société RSCP. Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 484,40 euros H.T. portant le montant du lot de 56.900,00 H.T. à 57.384,40 euros H.T. ;
3. signé avec la société FAIN ASCENSEURS FRANCE, l'avenant n° 4 au marché à procédure adaptée conclu avec la société JBT pour la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés communales. L'avenant a pour objet de transférer à compter du 1^{er} juillet 2013 l'ensemble des obligations de la société JBT à la société FAIN ASCENSEURS France, afin que celle-ci assume tous les droits et obligations du marché précité suite à la reprise des activités de la société JBT par la société FAIN ASCENSEURS FRANCE ;

4. signé avec la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à une mission de reconnaissances structurelles des fondations et des isolants sur le bâtiment existant de l'école Saint-Exupéry. L'avenant a pour objet de réaliser des prestations complémentaires liées aux contraintes d'une intervention en site occupé. Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 1.980,00 euros H.T. portant le montant du marché de 10.555,00 euros H.T. à 12.535,00 euros H.T. ;
5. attribué à la société BATISS le marché à procédure adaptée relatif aux missions de coordination en matière de système de sécurité en phases conception et réalisation pour l'opération de démolition/reconstruction du complexe sportif Albert Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée estimée à 42 mois. Le montant du marché s'élève à 11.550,00 euros H.T. ;
6. attribué à la société SINTEO le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance environnementale et technique à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une part, de la certification Certivéa «NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE» en phase conception et réalisation, de l'opération de démolition/reconstruction du complexe Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase la Sauvegarde, et d'autre part, du suivi et de l'évaluation des performances de l'équipement au cours des deux premières années de fonctionnement. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la phase 3 de la mission. Le montant global et forfaitaire de la mission s'élève à 39.350,00 euros HT ;
7. signé avec la société AMT un protocole d'accord transactionnel dans lequel la Commune s'engage à verser à ladite société la somme de 6.154,21 euros T.T.C. au titre de la participation des lots n° 2 «VRD – Aménagements extérieurs» et n° 7 «Serrurerie – Métallerie – Fauteuils» au compte prorata des dépenses communes du chantier de travaux de reconstruction de la salle Jean-Renoir ;

Direction de l'Environnement

8. attribué à la société MÉDICLINE le marché à procédure adaptée relatif à la collecte, au transport et au traitement des Déchets d'Activités de Soins Infectieux et Assimilés (D.A.S.R.I.A.). Le marché débute le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de six mois et pourra ensuite être reconduit trois fois pour des périodes de même durée. Le marché est traité à prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées. Le montant du marché ne dépassera pas 15.000 euros H.T. sur sa durée maximum ;

Service Hygiène et Salubrité

9. attribué à la société SACPA - CHENIL SERVICE le marché à procédure adaptée relatif à la capture, au ramassage et au transport des animaux vivants et morts sur le territoire de la ville et à leur garde en fourrière. Le montant de ce marché, conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 14.729,98 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'Action Culturelle

- 10 signé avec la société RELIURE J. NOBLECOURT l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la reliure des délibérations et des procès-verbaux des séances du Conseil municipal, des arrêtés du Maire, des actes de l'état civil, des titres de concession, des listes électorales et du Journal de la Ville. L'avenant a pour objet la réalisation de travaux de reliures supplémentaires pour les journaux municipaux «*le Journal de Bois-Colombes et Bois-Colombes communication*». Pour ce faire, des prix unitaires sont intégrés au bordereau des prix unitaires. S'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a pas d'incidence financière dans la mesure où la fourchette de commande reste inchangée ;
- 11 attribué à la société VOLFONI le marché à procédure adaptée relatif à la location de 200 paires de lunettes 3D XP à compter du 18 décembre 2013 pour une durée d'un mois reconductible et pour une durée maximale de treize mois. Le montant du marché s'élève mensuellement à 500,00 euros H.T. ;
- 12 attribué à la société L'ARD'ENFER PRODUCTIONS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé «*Magicien malgré lui*» le 9 février 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 3.600,00 euros H.T. ;
- 13 attribué à la société P'TITE PESTE PRODUCTION le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé «*La Maîtresse en maillot de bain*» le 19 janvier 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 5.010,00 euros H.T. auxquels s'ajoutent 611,00 euros nets de taxes pour les droits d'auteur et de mise en scène ;
- 14 attribué à la société 20H40 PRODUCTIONS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé «*Crise de foi*» le 11 février 2014 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 7.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

- 15 attribué à la société BARNUM, le lot n° 1 «boissons alcoolisées» du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et de champagne. Le lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le lot n° 1 est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 10.000,00 euros H.T. par période contractuelle
- 16 attribué à la société CHAMPAGNE PANNIER le lot n° 2 «champagne brut» du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et de champagne. Le lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois pour des périodes de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le lot n° 2 est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 10.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- 17 attribué à la société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE le marché subséquent n° 6 relatif à l'organisation d'un séjour linguistique «langue anglaise» à l'étranger pour 7 à 15 adolescents âgés de 14 à 17 ans d'une durée d'une semaine durant les vacances de printemps 2014 zone C, conclu dans le cadre du lot n° 3 «séjours linguistiques à l'étranger pour les 10-17 ans» de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centres de vacances (tranche d'âge de 4 à 17 ans). Le montant de ce séjour s'établit à 885,00 euros T.T.C. par personne ;
- 18 attribué à la société NSTL le marché subséquent n° 7 relatif à l'organisation d'un séjour linguistique «langue anglaise» à l'étranger pour 7 à 15 adolescents âgés de 11 à 13 ans d'une durée d'une semaine durant les vacances de printemps 2014 zone C, conclu dans le cadre du lot n° 3 «séjours linguistiques à l'étranger pour les 10-17 ans» de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centres de vacances (tranche d'âge de 4 à 17 ans). Le montant de ce séjour s'établit à 999,00 euros T.T.C. par personne ;
- 19 attribué à l'association ÉCHANGES ET DECOUVERTES le marché subséquent n° 7 relatif à l'organisation d'un séjour bord de mer et activités nautiques pour 5 à 10 enfants âgés de 6 à 10 ans d'une durée d'une semaine durant les vacances de printemps 2014 zone C, conclu dans le cadre du lot n°4 «séjours bord de mer et activités nautiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans» de l'accord-cadre portant sur l'organisation de séjours en centres de vacances (tranche d'âge de 4 à 17 ans). Le montant de ce séjour s'établit à 694,00 euros T.T.C. par personne ;

Direction des Affaires Civiles et Générales

- 20 attribué à la société SANTILLY le marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la couverture de deux ossuaires dans le cimetière de la Commune. Le montant du marché s'établit à 16.032,20 euros H.T. ;

Direction des Moyens Généraux

- 21 signé avec la société HOROQUARTZ, suite à la décision de la Commission d'appel d'offres, les marchés à procédure négociée relatifs d'une part à l'acquisition de licence d'utilisation du progiciel «Temptation» pour la gestion des temps de présence des agents de la Commune, et d'autre part à la maintenance de ce même progiciel. La durée du marché d'acquisition court à compter de sa notification et s'achèvera à la date de réception concluant la période de vérification de service régulier ; tandis que le marché de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable au maximum quatre fois pour des périodes de même durée. Le montant du marché d'acquisition du progiciel s'établit à 17.135,00 euros H.T. et celui de la maintenance à 2.906,76 euros H.T. par période contractuelle ;
- 22 attribué à la société ADUCTIS le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel ATAL II. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable au maximum trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.652,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

- 23 signé l'avenant n° 4 au marché conclu avec la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. relatif à l'assurance «flotte automobile». L'avenant a pour objet de prendre en compte les changements dans la composition des risques au cours de l'année 2013. L'avenant prévoit le paiement d'une cotisation complémentaire d'un montant de 1.547,72 euros T.T.C. ;
- 24 signé, suite aux choix effectués par la Commission d'appel d'offres, le marché à procédure formalisée relatif à la garantie des biens, des véhicules à moteur et des œuvres d'art et objet de valeur de la Commune avec les attributaires suivants :
- le groupement ALLIANZ/COLDEFY, pour le lot n°1 «Assurance des dommages aux biens» ;
 - la société SMACL ASSURANCES, pour le lot n°2 «Assurance des véhicules à moteur et risques annexes» ;
 - le groupement AXA ART/ PIGEONNEAU ASSURANCES, pour le lot n°3 «Assurance des œuvres d'art et objet de valeur».

Chaque lot prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée.

Le montant de la prime annuelle s'établit :

- à 28.328,34 euros T.T.C. pour le lot n°1 ;
- à 28.637,48 euros T.T.C. pour le lot n°2 ;
- et à 700,00 euros T.T.C. pour le lot n°3, pour ce dernier lot l'option relative à une garantie restauration des œuvres d'arts d'un montant supérieur à 30.000,00 euros a été levée et n'engendre pas de coût supplémentaire ;

- 25 attribué au groupement ALLIANZ/COLDEFY le marché à procédure adaptée relatif à la garantie des agents territoriaux et des élus dans l'exercice de leur protection fonctionnelle. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée. Le montant de la prime annuelle s'établit à 1.316,33 euros H.T. ;

Direction de la Petite Enfance

- 26 attribué à la société LANGEX le marché à procédure adaptée relatif à un achat de linges. Le montant de ce marché s'établit à 643,80 euros H.T. ;
- 27 attribué à la société ELIS SANTÉ BEZONS le lot n° 1 «Location et entretien d'article textiles courants» du marché à procédure adaptée relatif à la location et l'entretien d'articles textiles à destination d'établissements d'accueil collectif de la petite enfance de la Commune. La fourchette de commandes de ce lot, conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2015, est comprise entre 90.000,00 euros H.T. et 165.000,00 euros H.T. Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°2 «Location et entretien d'articles textiles spécifiques aux établissements d'accueil collectif de la petite enfance», la procédure de dévolution de ce lot a été déclarée infructueuse ;

Direction des Ressources Humaines

- 28 attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure adaptée relatif à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée «Excel – Initiation». Le montant de marché, qui s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2013, s'établit à 160,00 euros nets de taxe par personne ;
- 29 attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure adaptée relatif à la participation de cinq agents communaux à une formation intitulée «Outlook – optimisation de la messagerie». Le montant de ce marché, qui s'est déroulé le 14 octobre 2013 pour un agent et le 7 novembre 2013 pour les autres, s'établit à 80,00 euros nets de taxe par personne ;
- 30 attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure adaptée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée «Word – Mise en forme élaborée des documents ». Le montant de ce marché, qui s'est déroulé le 7 octobre 2013, s'établit à 80,00 euros nets de taxe. ;

- 31 attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL le marché à procédure adaptée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée «466 réseaux Cisco : les fondamentaux». Le montant de ce marché, qui s'est déroulé du 3 au 6 décembre 2013, s'établit à 2.185,00 euros H.T. ;
- 32 attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure adaptée relatif à la participation de deux agents communaux à une formation intitulée «Excel – les listes». Le montant de ce marché, qui s'est déroulé le 26 novembre 2013, s'établit à 80,00 euros H.T. nets de taxe ;

Service Communication

- 33 attribué à la société TCMC 72 le marché à procédure adaptée relatif au service d'envoi d'informations par S.M.S. sur téléphone mobile. Le montant de la dépense de ce marché conclu du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014 est de 0,07 euros H.T. par message envoyé, considérant que ce marché comprend au minimum 50.000 messages et au maximum 100.000 messages envoyés ;

Service Relations Publiques et Vie Associative

- 34 attribué à la CONFRÉRIE DES VIEUX MÉTIERS DU MOYEN-ÂGE le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de la fête du personnel. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour être exécuté du vendredi 17 janvier 2014 à 19h au samedi 18 janvier 2014 à 1h00. Le montant du marché s'établit à 9.000,00 euros T.T.C. ;

II. Régie de recettes

- 35 modifié la décision relative à la régie de recettes destinée à encaisser les produits provenant de l'exploitation cinématographique, des spectacles, des conférences et de la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non à la salle Jean-Renoir, dans les conditions figurant à l'annexe 1.

III. Tarifs

- 36 fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2014, aux divers droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal suivant le tableau figurant en annexe 2 ;
- 37 fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la mise à disposition des salles communales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives figurant en annexe 3 ;
- 38 accordé la gratuité aux bénéficiaires des prestations de l'association LE BON DÉPART lors de la représentation du spectacle «Peau d'âne» le 8 décembre 2013 à la salle Jean-Renoir ;

IV. Louage de choses

- 39 poursuivi en lieu et place de l'E.P.F. 92 propriétaire-bailleur, avec effet au 1^{er} décembre 2013, le contrat de location en faveur de Monsieur M. Le contrat se poursuit moyennant un loyer mensuel payable d'avance de 728,00 euros, charges comprises ;
- 40 révisé la convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à la fonction accordée à un agent communal, concernant un pavillon propriété de la Commune, afin qu'une facture de 422,65 euros T.T.C. correspondant à la réparation de la chaudière puisse être déduite du loyer de décembre 2013 ;

V. Concessions dans le cimetière communal

- 41 accordé une concession d'une durée de dix ans, une concession d'une durée de quinze ans et trois d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
- 42 accordé le renouvellement de onze concessions d'une durée de dix ans, de deux concessions d'une durée de quinze ans et de trois concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

-oOo-

ANNEXES

1) Modification de la décision relative à la régie de recettes destinée à encaisser les produits provenant de l'exploitation cinématographique, des spectacles, des conférences et de la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non à la Salle Jean Renoir

La décision n°412/2011 du 19 septembre 2011 de la manière suivante :

« **Article 4** : La régie encaisse les produits provenant des participations des usagers aux séances de cinéma, spectacles, conférences, de la vente des cartes magnétiques Jean- Renoir « Individuelle » et « Familiale », ainsi que de la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non de la salle Jean-Renoir. Ces produits sont les suivants :

- Prix des places de cinéma,
Chapitre 70- Nature 7062- Fonction 314
- Prix des places de spectacles,
Chapitre 70- Nature 7062- Fonction 33
- Prix des places de conférences,
Chapitre 70- Nature 7062- Fonction 33
- Prix de vente des cartes magnétiques Jean Renoir « Individuelle » et « Familiale » donnant droit à des tarifs préférentiels pour les places de cinéma, de spectacles et de conférences organisés par la Salle Jean-Renoir, tarifs fixés par décision municipale,
Chapitre 70- Nature 7062- Fonction 314
- Prix de vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non,
Chapitre 70 - Nature 7088- Fonction 33

« **Article 5** : Les recettes énumérées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, par carte bancaire,
- par virement bancaire de personnes morales,
- par remise d'une contremarque vendue préalablement par la régie dans le cadre d'une opération promotionnelle spécifiquement autorisée par le Conseil Municipal.

2) Droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs à compter du 1er janvier 2014
Réservation de Stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires), l'emplacement par jour	32,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour	107,00 €
Etalage, le m'par an	21,50 €
Vitrine expo, le m'par an	96,00 €
Terrasse en plein air, le m'par an	25,50 €
Terrasse semi-fermée, le m'par an	52,00 €
Terrasse fermée, le m'par an	96,00 €
Echafaudage, le m'par mois	6,50 €
Palissade, le mètre linéaire par mois	28,00 €
Autres occupations du domaine public, le m' par jour	2,00 €
Camion Ambulant, par mois	106,00 €
Camion vitrine, par mois	211,00€
Benne à gravois sans réservation de stationnement, par jour	19,00 €
Benne à gravois avec réservation de stationnement, par jour	50,00 €
Manège enfants, par jour	26,00 €
Manège adultes, par jour	31,00 €
Cirque de moins de 150 m'chapiteau, par jour	150,00 €
Cirque de plus de 150 m'chapiteau, par jour	286,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour	26,00 €
forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	33,00 €
barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	124,00 €
barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	166,00 €

3) Tarifs de mise à disposition des salles municipales, de prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives applicables au 1^{er} janvier 2014.

Les tarifs de location des salles communales dans un cadre autre que sportif sont fixés comme suit, soit par jour quelle que soit la durée de la location, soit par forfait de quatre heures lorsque ce tarif est indiqué :

• Salles municipales n°1 et n°2 Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz :	
• location par salle,	148 €
• location par salle - forfait 4 heures	67 €
• Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet :	
• location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office	213 €
• location de la salle Amitiés Loisirs y compris l'office - forfait 4 heures	101 €
• location de la galerie avec l'office	426 €
• Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litolff :	
• location de la salle,	426 €
• location de la salle - forfait 4 heures	200 €
• Salle polyvalente Les Bruyères, 2, rue Marc-Birkigt :	
• location de la salle entière	435 €
• location de la salle entière - forfait 4 heures	218 €
• location de la salle divisée	260 €
• location d'une division de la salle - forfait 4 heures	130 €
• location de l'office	162 €
• Salons de l'Hôtel de Ville	840 €
• Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines (Les tarifs de mise à disposition de la Salle Jean-Renoir intègrent l'assistance de deux Agents.)	4.069 €
• Gymnase Jean-Jaurès	1.713 €
• Gymnase Albert-Smirlian	2.365 €

Les prestations complémentaires réservées aux associations prévues à l'article 1^{er} de la délibération du 13 décembre 2011 susvisée sont fixées comme suit :

• prêt de vaisselle,	
• - de 50 couverts	98 €
• + de 50 couverts	174 €
• mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un technicien	320 €
• prêt de tout autre matériel communal - forfait	174 €

Les tarifs pour les installations sportives suivantes, louées dans un cadre sportif, sont facturés à l'heure comme suit :

• Gymnase Jean-Jaurès	32 €
• Gymnase Albert-Smirlian :	31€
• Salle de gymnastique La Sauvegarde	31€
• Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Tennis de Table	31€
• Salle Jean-Jaurès (sous-sol) Judo ou Danse	20€
• Court de tennis intérieur Jean-Jaurès	12 €
• Court de tennis intérieur Albert-Smirlian	13 €
• Court de tennis extérieur Albert-Smirlian	10 €
• Terrains extérieurs d'activités sportives Albert-Smirlian	19 €
• Salle d'Armes Centre Abbé-Glatz	41€
• Salle de Danse Centre Abbé-Glatz	20€
• Salle de Judo Saint-Exupéry	20€
• Préau Ecole Jules-Ferry (Tennis de Table)	19 €
• Terrain extérieur Gramme (Tir à l'Arc)	19 €
• Salle Estienne d'Orves Echecs	41 €
• Salle Estienne d'Orves Billard	41€
• Salle - réfectoires - d'école activité échecs	20€

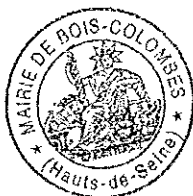
QUESTIONS DIVERSES :

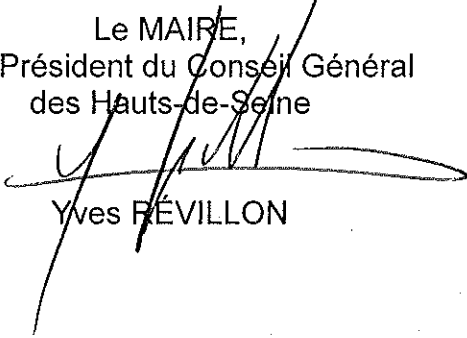
Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- la mise en place d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux au sein des services municipaux ;
- l'état d'avancement de la procédure judiciaire dont fait l'objet le chef de la police municipale ;
- la lettre ouverte d'un Maire Adjoint à l'attention de Monsieur le Maire ;
- le bilan de la dernière mandature dans le domaine de la culture, effectué par le Maire Adjoint en charge de ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 h 50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

